

AIDE AUX RADIOS ASSOCIATIVES

Programme	6574 33 30038
Bénéficiaires	Radios associatives en milieu scolaire
Condition(s) d'attribution	<p>Une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée aux radios associatives qui fonctionnent dans le cadre d'établissements scolaires sarthois du second degré (collèges ou lycées).</p> <p>Les associations doivent présenter un projet éditorial qui consacre une partie du temps d'antenne à des émissions traitant de la citoyenneté et qui atteste de l'intérêt pédagogique du travail effectué par les élèves.</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP
Détermination de l'aide	3.300 €
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt de dossier de demande de subvention incluant les comptes de l'année précédente, le budget prévisionnel de l'année en cours et le projet éditorial- Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>Direction de la Communication</p> <p>✉ : contact@sarthe.fr</p>

Mise à jour août 2017